

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES ELUS ETUDIANTS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA CONTRIBUTION DE LA VIE  
ETUDIANTE (CVEC)**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L811-1 à L811-3 ;*

*Vu l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, codifié à l'article 841-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation*

*Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'encouragement de l'engagement étudiant ;*

*Vu la délibération de la commission formation et vie étudiante du 25 octobre 2018 relative à la composition et au fonctionnement de la commission pour la contribution vie étudiante et de campus ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux,*

*Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;*

*Vu les appels à candidature du 23 janvier 2026 ;*

*Considérant que les élus du conseil d'administration de l'université de Bordeaux ont été renouvelés le 4 décembre 2025 ;*

*Considérant qu'une contribution vie étudiante et de campus a été instituée au profit des établissements d'enseignement supérieur par la loi du 8 mars 2018, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.*

*Considérant que l'art 841-5 du code de l'éducation prévoit que dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.*

*Considérant la volonté de l'Université de Bordeaux d'instaurer une instance facilitant le dialogue entre l'ensemble des acteurs et instances en charge de ce domaine et les étudiants, en charge d'impulser, proposer et évaluer les projets relevant de la vie de campus.*

*Considérant qu'il appartient aux élus de désigner leurs représentants, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission CVEC ;*

*Considérant que si plusieurs élus sont intéressés pour siéger sur un même siège, une élection est effectuée lors de la séance du conseil d'administration.*

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1. CVEC

Sont désignés pour siéger à la **commission CVEC** :

CVEC			
Collège	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Usagers	1	Nabil ES-SELYMY	Ainhoa ARREGLE
	1	Lucas AUTIN-BERNAT	Fekam M'BOW

### Article 2. Durée des mandats

Les représentants siègent au sein de ces instances consultatives jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'université de Bordeaux.

### Article 3. Recours

La commission de contrôle des opérations électORALES (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électORALES devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électORALES.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

### Article 4. Publication

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

### Article 5. Exécution

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des votes exprimés (5 votants)  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS



A large, handwritten blue ink signature of 'Dean LEWIS' is written over a blue diagonal bar at the bottom right of the page.